



Secrétariat : IVVG
Rue des Sablières 15
1242 Satigny

Département du Territoire
Secrétariat général
M. Christian GOUMAZ
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. bb/ajr
V/réf. cg

Genève, le 11 novembre 2020

Commission de dégustation des AOC
Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre aa, département du Territoire, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17mars 2000 (LVit ;M 2 50) ;
- Article 6 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV ; M 2 50.05)

II. Compétences de la commission

La commission de dégustation des AOC est compétente pour procéder à l'analyse et à la dégustation des vins destinés à être commercialisés avec la mention AOC ou 1^{er} Cru Genève. Elle procède également à la dégustation prévue dans le cadre du blocage-financement (art. 6, al. 2 RVV).

III. Activités de la commission

En raison de la situation particulière de l'année 2020 dû à la pandémie du Covid 19, aucune dégustation n'a pu avoir lieu.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Interprofession du Vignoble et des Vins de Genève.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Suivi administratif des dossiers ;
- Facturation des émoluments aux requérants ;
- Mise à jour des documents type ;
- Décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Bernard Bosseau
Président

p.o. Maggi